



NOTE

Objet : Vigilance lors des déplacements à l'étranger

Les déplacements professionnels à l'étranger nécessitent une vigilance particulière, que ce soit pour assurer la sécurité personnelle du missionnaire, la réussite de la mission, ou la protection de l'image et des intérêts de l'Institut.

Dans tous les cas :

- s'informer avant le départ sur le site du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur les risques propres à chaque pays et les précautions à prendre : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
- enregistrer les coordonnées des services consulaires français dans le pays visité
- se conformer aux prescriptions des autorités locales en matière de sécurité, notamment lors des déplacements
- rester vigilant dans ses contacts et ses fréquentations

Il est fortement recommandé aux missionnaires de s'inscrire sur le service "Ariane" du MEAE qui les informera en cas d'évènement majeur :

(<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>)

Il convient de signaler sans délai tout incident ou situation qui semble anormale à protect@pasteur.fr.

Cas des pays sensibles /

Certains pays, définis comme "sensibles", présentent des risques accrus, touchant la vie quotidienne ou professionnelle, tels que :

- la situation politique ou sociale qui peut entraîner des risques pour la sécurité des ressortissants français ou des personnels représentant des intérêts français, tels que les missionnaires de l'Institut Pasteur
- des actions d'intelligence économique ou de renseignement, conduites par certains pays, et se manifester par des vols ou détournements de documents ou de matériel informatique (ordinateurs, téléphones, ...)
- des actes de vols ou de vandalisme, potentiellement accompagnés de violence contre les individus,
- les risques liés aux transports et à la circulation routière en particulier,
- les risques naturels (météorologiques, sismiques, ...), sanitaires (maladies endémiques, épidémies, conditions d'hygiène, ...) ou technologiques (pollution industrielle, ...).

Pour ces pays, un dispositif spécifique est mis en place à l'Institut ; les missionnaires doivent obtenir l'avis préalable du Délégué à la sécurité et à la sûreté (DSSu).

Cet avis est émis en fonction du pays, des spécificités de la mission envisagée (lieux visités, conditions d'hébergement et de transport, prise en charge par un organisme local, activités envisagées, expérience préalable du pays, ...) et de l'avis du MEAE.

L'avis du DSSu peut être accompagné de restrictions ou de recommandations.

Si les circonstances l'exigent, certains pays (ou régions) peuvent aussi être temporairement interdits aux déplacements des personnels de l'Institut.

Il est rappelé à tous les personnels qu'un déplacement avec ordre de mission engage la responsabilité de l'Institut Pasteur et leur impose en retour de se conformer aux prescriptions et recommandations qui ont été formulées avant le départ.

A l'étranger, il est indispensable d'observer les interdictions et recommandations élémentaires de prudence qui sont dispensées par les autorités locales et par le MEAE.

| |
|---|
| En toutes circonstances, faites preuve de bon sens, soyez prudent et vigilant, observez et respectez les usages, les coutumes et la législation du pays visité. |
|---|

Le Délégué à la sécurité et à la sûreté

François THIBAUT